

Zeitschrift:	Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique
Herausgeber:	Société fribourgeoise d'éducation
Band:	47 (1918)
Heft:	19
Rubrik:	Partie pratique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

PARTIE PRATIQUE

HISTOIRE SAINTE. — (COURS MOYEN ET SUPÉRIEUR)

Sujet : La parabole du semeur.

1^o Liaison avec les connaissances acquises.

Je vous ai raconté, dans les leçons précédentes, quelques-uns des miracles de Jésus. Nous allons voir aujourd’hui que Notre-Seigneur ne s'est pas contenté de faire du bien aux hommes en guérissant les malades et en ressuscitant les morts. Je vais vous parler des prédications du Sauveur et nous remarquerons ensemble la sagesse et la beauté de son enseignement, le plus élevé que les hommes aient eu le bonheur d'entendre.

2^o Exposé du maître.

Je vais vous raconter la parabole du semeur.

N.-B. — Le récit proprement dit, sans l'explication qui y fait suite, est basé sur le texte de la bible (pages 157 et 158). Nous nous dispensons de le développer ici. Il va de soi que l'exposé du maître doit revêtir une forme simple et avoir un cachet personnel. L'attention des élèves sera constamment stimulée.

3^o Elaboration didactique.

Avez-vous compris facilement ce charmant récit tiré de la vie de l'agriculteur, de la vie ordinaire ? Avez-vous goûté cette jolie histoire ? Remarquez maintenant comment Jésus s'y prend pour se faire mieux comprendre de tous ceux qui veulent se donner la peine de l'écouter, même des gens les plus simples et les moins instruits. Pour parler au peuple, il ne monte pas sur une tribune, il n'entre pas même dans le temple ou dans une synagogue ; mais, entouré du cercle intime de ses disciples, il se rend au bord du rivage, monte sur une barque, s'y assied et de là, parle à la foule nombreuse accourue pour l'entendre. (*N.-B.* — Ici se place l'observation de la gravure du livre, spécialement intéressante.)

Examinons maintenant le récit lui-même. Voyez jusqu'à quel point le divin Maître connaît la nature et base son enseignement sur la réalité des choses. Les voyageurs qui se rendent en Palestine remarquent l'exactitude merveilleuse des détails signalés. C'est ainsi qu'ils retrouvent tous les traits de la parabole, depuis la bonne terre très productive en blé jusqu'au sol rocaillieux qui s'avance à travers le champ et le chemin battu qui le traverse. Mais ce récit paraîtrait enfantin dans la bouche de Notre-Seigneur s'il n'était suivi immédiatement de son explication et de son application aux âmes pour le salut desquelles Jésus est venu sur la terre. Ecoutez bien :

N.-B. — En se servant du langage de l'Ecriture Sainte, le maître développe ici la seconde partie de la parabole. (Voir le texte du livre.)

Comprenez-vous maintenant ce que Jésus a voulu nous apprendre, à nous tous, car c'est pour chacun de nous et pour tous les hommes qu'il a ainsi enseigné ? Est-ce seulement du grain jeté par le semeur en diverses terres que le Sauveur a voulu parler ? Non, vous le voyez, le Seigneur voulait aller jusqu'au cœur, jusqu'à l'âme de l'homme. Que voulait-il donc faire retenir et pratiquer, car son enseignement ne reste jamais théorique, mais doit diriger notre vie et la rendre meilleure, la faire tendre jusqu'à Dieu, notre souverain Bien, le terme vers lequel nous devons aspirer par notre conduite et nos actions de chaque jour.

Cherchez donc ce que le divin Maître nous enseigne par la parabole du semeur.

4^o Application et généralisation.

Après diverses réponses des élèves, le maître, tirant parti des idées exprimées et les précisant, inscrit au tableau noir les phrases suivantes :

1. La parole de Dieu, contenue dans les livres saints et enseignée par les ministres de la religion, doit toujours être reçue avec attention et respect.

2. Il ne suffit pas d'entendre la parole de Dieu, il faut la recevoir dans une bonne terre, c'est-à-dire dans un cœur bien disposé, dans une âme sérieuse, généreuse et résolue d'accomplir avec persévérance la volonté de Dieu, manifestée dans l'Evangile.

Dans l'étude de la vie de Notre-Seigneur, vous entendrez souvent parler de paraboles. Celle du semeur doit vous faire comprendre ce que c'est. Une parabole est un récit destiné, sous une forme simple et figurée, à nous faire saisir et retenir une vérité. Les paraboles de Notre-Seigneur sont les plus belles, parce qu'elles se rapportent à notre plus grand bien, au salut de notre âme.

Remercions Notre-Seigneur, le Cœur Sacré de Jésus en qui sont tous les trésors de la sagesse et de la science, de nous avoir si bien montré le chemin du devoir, le sentier de la vertu, et demandons à sa Bonté de le suivre toujours avec courage et fidélité.

F. BARBEY.

ÉCHOS DE LA PRESSE

Extrait d'un article publié dans *La Liberté* par M. Antonin Bondallaz :

Un coup d'œil jeté sur la situation dont jouissent les employés des administrations fédérales, des établissements de banque, du commerce et de l'industrie, fait nettement ressortir l'infériorité du traitement des instituteurs, tant dans les communes rurales que dans les communes urbaines. Actuellement, le salaire d'un instituteur fribourgeois n'atteint pas celui d'un artisan, d'un ouvrier, ni même celui d'un domestique de campagne.

Si l'on établit une comparaison, à la lumière de la statistique sur la matière, entre les traitements du personnel enseignant fribourgeois et ceux qui sont servis au corps enseignant primaire de presque tous les autres cantons, on est frappé de la différence et l'on demeure absolument convaincu de la nécessité d'une réforme. Deux rapprochements pris sur le vif en diront beaucoup plus que de longs commentaires. Après vingt années de service, l'instituteur d'une commune rurale fribourgeoise touche un traitement maximum de 1 850 fr., dont 1 700 fr. de la commune et 150 fr. de l'Etat, à titre de prime d'âge ; après le même laps de temps, l'instituteur d'une commune rurale vaudoise jouit d'un traitement maximum de 3 600 fr., dont 2 400 fr. de la commune et 1 200 fr. de l'Etat, à titre de prime d'âge. A Fribourg, ville universitaire de 22 000 âmes, un instituteur n'atteint le traitement maximum, soit 3 750 fr. y compris la prime d'âge de l'Etat, qu'après vingt-cinq années de service dans la commune ; à Soleure, cité de 12 000 habitants, un instituteur primaire touche un traitement maximum de 5 900 fr., obtenu après vingt années de service.

Dans le canton de Fribourg, les traitements actuels sont fixés comme suit, d'après les trois catégories de communes établies par la loi en vigueur jusqu'ici :

Pour les instituteurs, minimum : 1 400 fr., 1 600 et 2 400 fr. ; maximum, y compris la prime d'âge allouée par l'Etat : 1 850 fr., 2 050 et 2 850 fr.

Pour les institutrices, minimum : 1 000 fr., 1 300 et 1 800 ; maximum, y compris la prime d'âge : 1 520 fr., 1 620 et 2 120 fr.

Sans parler du canton de Vaud déjà cité, indiquons maintenant le traite-